



Caution non rendue pour cause de nuisances extérieures au local I

Par **Calpolino_old**, le **25/09/2007** à **20:23**

Bjr,rnrnJ'ai loué en colocation 1 Apt F4 à 3 étudiants. A part quelques détériorations de mobiliers (its, micro-ondes,lampe de bureau,etc), J'ai à leur reprocher un comportement innacceptable qui n'a pas respecté la tranquillité de la résidence privée à laquelle appartient l'Apt:organisation ss prévenir de soirées bien arrosées et leurs conséquences... dégradation d1 porte paliere (dépot collectif), nuisances sonores! Et tout cela à mon insu puisque j'habite 10 km plus loin, et les voisins m'ont informé après le départ des étudiants!rnrn Compte tenu des détériorations matérielles et des préjudices moraux (ma réputation dans la résidence), j'ai retenu les cautions après avoir envoyé un courrier aux parents. est- opposable?rnrnMerci

Par **ly31**, le **26/09/2007** à **09:49**

Bonjour,rnrnLa caution est faite pour servir aux dégradations matérielles et NON pour préjudice moral, ex : votre réputation !rnrnJe vous souhaite une bonne journée
rnrnly31

Par **ly31**, le **26/09/2007** à **09:49**

Bonjour,rnrnLa caution est faite pour servir aux dégradations matérielles et NON pour préjudice moral, ex : votre réputation !rnrnJe vous souhaite une bonne journée
rnrnly31